



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du vendredi 27 septembre 2019
Délibération n°2019-26

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITÉS INVITEES</u>
<p>Collège A : M. Vincent EGEA. M. Nicolas LEROY (Visioconférence)</p> <p>Collège B : Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI.</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE.</p> <p>Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY. Mme. Catherine FONTAINE.</p> <p>Collège des USAGERS : Mme Benoïse BEN ATHMANE. M. Anil ABDOULKARIM représenté par Mme. Benoïse BEN ATHMANE.</p>	<p>Membres de droit : Monsieur Benoit ROIG représenté par M. Aurélien SIRI M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI.</p> <p>Représentant des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE.</p> <p>Représentant des organismes de salariés : Monsieur Abdoul DAHALANI représenté par M. Zainal CHARAFOUDINE.</p> <p>Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO représentée par M. Zainal CHARAFOUDINE.</p>	<p>M. Jean François COLOMBET, Préfet de Mayotte, Chancelier des universités, Mme Béatrice GILLE, Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des universités, M. Gilles HALBOUT, Vice-Recteur de Mayotte, M. Zoubair Ben Jacques ALONZO, Directeur Général de la CCI de Mayotte, M. Jean-Marc LELEU, Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire du Vice-Rectorat de Mayotte, Mme Onja ANDRIAMIANDRA, Directrice des affaires Financières, M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources Humaines.</p> <p>QUORUM ordinaire : 15/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur Thierry GALARME (Représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure), M. Nicolas LEROY (Représentant des professeurs d'université).

Invités absents (excusé) : M. Jean-François COLOMBET (Préfet de Mayotte – Chancelier des universités),

A l'ouverture de la séance, 9 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 5 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Monsieur Benoit ROIG (président de l'université partenaire de Nîmes) représenté par M. Aurélien SIRI, M. Anil ABDOULKARIM (Représentant des usagers) représenté par Mme. Benoïse BEN ATHMANE, Monsieur Abdoul DAHALANI (Représentant des organismes de salariés) représenté par M. Zainal CHARAFOUDINE, Mme Anrafati COMBO (Personnalité extérieure) représentée par M. Zainal CHARAFOUDINE.

Nature de l'acte :

Vu les dispositions code de l'éducation et notamment les articles L712-1 et L712-2 ;
 Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
 Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Jeudi 26 juin 2019 est approuvé.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 15	Pour..... : 15
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

Le président du conseil d'administration du CUFR
Zainal CHARAFFOUDINE

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



<p>Envoi au contrôle de légalité le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 26 Juin 2019

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 15.

Membres du conseil d'administration présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 11 (majorité des membres en exercice présente ou représentée).

Quorum budgétaire et statutaire : 10 (majorité de l'effectif légale présente).

Membres absents excusés : Monsieur M. Benoît ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités présents : Monsieur Fortuné DEMBI (Directeur des Ressources Humaines du CUFR de Mayotte), Monsieur Fouad DOGGA (Chargé de Mission Vie Universitaire – Vice-Rectorat de Mayotte).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

Secrétaire de séance : M. Ludovic CHEVALIER (Responsable des Affaires Juridiques et de la Communication Institutionnelles du CUFR de Mayotte)

PREAMBULE

Madame COMBO demande au préalable si certains membres souhaiteraient intervenir.

Madame Claire GOLETTY demande de pouvoir intervenir au nom des représentants du personnel des collèges B et C.

Elle tient à préciser à titre liminaire que la déclaration à suivre s'inscrit dans un total respect du principe d'indépendance des représentants des personnels vis-à-vis du Directeur du CUFR.

En conséquence Monsieur Aurélien SIRI n'a pas été avisé et partie pris de la déclaration suivante :

« *DECLARATION LIMINAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET BIATSS ELUS AU CA*

*Madame la Présidente du Conseil d'Administration du CUFR,
Mesdames et Messieurs,*

En tant que représentants des personnels des collèges B et C du CUFR, nous souhaitons évoquer devant cette assemblée la violente polémique qui secoue depuis quelques semaines le Centre Universitaire au sujet du traitement des demandes d'autorisation d'absence du territoire.

Cette crise sans précédent qui prend sa source dans un processus de remise en cause des décisions prises par la Direction du CUFR, a été portée à la connaissance de l'ensemble des personnels par l'envoi de courriels sur la boîte institutionnelle de l'établissement, créant des conditions défavorables au travail des équipes pédagogiques et administratives.

En effet, la teneur des propos tenus à l'encontre du Directeur du CUFR, mais aussi vis à vis d'autres personnels de l'administration, mettent à mal le fonctionnement serein de l'institution dans un mouvement déraisonnable et destructeur.

Il ne nous appartient pas de prendre position sur une affaire d'ordre juridique. Nous considérons toutefois que la teneur des propos étalés aux yeux de tous, l'élargissement à des événements extérieurs qui peuvent revêtir un caractère confidentiel (la tentative de suicide jusqu'ici non avérée d'une collègue par exemple), la remise en cause répétée des décisions qui visent à donner un cadre légal au fonctionnement du CUFR, sont de nature à conduire au chaos et négligent gravement l'intérêt supérieur des étudiants.

Considérant cet intérêt comme seul à même de guider nos pas, nous demandons solennellement un règlement rapide et ferme de ces débordements délétères qui entravent la bonne marche du développement du CUFR de Mayotte.

Nous souhaitons que le dialogue et l'échange constructif, raisonné et serein puissent de nouveau être la règle commune entre tous les personnels du Centre.

Les représentants des personnels des collèges B et C du CUFR ».

Monsieur le Préfet et Monsieur Fouad DOGGA entendent soutenir la démarche des représentants des personnels. Ils soulignent à cet égard qu'il n'est pas dans l'intérêt des étudiants que certains enseignements soient condensés sur de courtes périodes.

Ils soulignent également que tout fonctionnaire, quel que soit le territoire, est soumis à des dispositions légales qu'il est tenu de respecter.

Monsieur le Préfet propose à cet effet de procéder au vote **d'une motion de soutien** afin que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration se prononce sur leur soutien auprès du Directeur du CUFR de Mayotte quant à l'ensemble des démarches qu'il serait susceptible de mettre en œuvre afin de faire cesser ces troubles dans le respect des dispositions légales.

La Présidente de séance soumet au vote la motion de soutien relative à l'accord du Conseil d'Administration quant à l'ensemble des démarches que le directeur du CUFR de Mayotte serait susceptible de mettre en œuvre afin de faire cesser ces troubles dans le respect des dispositions légales.

Vote à l'unanimité de la motion de soutien.

En l'absence d'observations supplémentaires des membres du CA, la Présidente présente l'ordre du jour.

Ordre du jour : en annexe 1.

Adoption ordre du jour

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 07 mars 2019

Madame la Présidente présente les éléments d'information associés à ce point de l'ordre du jour.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet le procès-verbal de la séance du CA du 07 mars 2019 au vote des membres.

Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 07 mars 2019 : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-08).

POINTS D'INFORMATION

2. PRESENTATION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS

Monsieur Aurélien SIRI présente les éléments d'information associés à ce point de l'ordre du jour.

La délibération n° 2017-04 du Conseil d'administration du CUFR en date du 25 avril 2017 donne délégation de pouvoir au directeur du CUFR, pour toute la durée de son mandat, de prendre certaines décisions et l'oblige à rendre compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation.

Le fondement juridique de cette délégation repose sur le décret de 2011 autorisant le CA à déléguer au Directeur une partie de ses attributions

Cette délégation se justifie notamment par lourdeur de l'ordre du jour des CA ne permettant pas un examen approfondi de toutes les questions et pour raisons de bonne gestion : **avoir un mode de gouvernance plus efficace**. Par exemple en permettant :

- de signer et d'exécuter les contrats relatifs à la maintenance, à la fourniture de fluides, à la téléphonie et à la sécurité qui s'avèrent nécessaires au fonctionnement de l'établissement,
- d'engager toute action en justice qui s'avèrerait nécessaire.

Pour autant, elle fixe certaines limites notamment de **prévoir des seuils** qui ne dépasseront pas le Conseil d'Administration de ses compétences. Par exemple :

- En signant les décisions d'octroi de subventions d'un montant inférieur à 4 000 euros : dans nos mesures de contrôle interne, 4 000 euros est le seuil où il est nécessaire de présenter 3 devis pour un achat avec justification du choix.
- En signant les conventions d'un montant inférieur à 20 000 euros en dépenses. 20 000 euros correspond à l'ancien seuil des marchés à procédure adaptée (porté à 25 000 euros en 2015)

Depuis le Conseil d'Administration du 7 mars 2019, le CUFR a passé un marché relatif à l'entretien des climatiseurs.

Cinq offres de candidats ont été reçues. L'offre présentée par l'entreprise SPLIT SERVICES SARL s'est avérée la mieux disante.

La mise en exécution progressive du marché par voie d'ordres de service différés (notamment pour l'amphithéâtre) permet d'attribuer le marché à un titulaire unique tout en respectant les engagements contractuels en cours.

Le marché est budgétairement estimé à 63.000€ en AE (engagement sur 4 ans).

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

IMMOBILIER

POINTS D'INFORMATION

3. SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur Aurélien SIRI présente les éléments d'information associés à ce point de l'ordre du jour.

La délibération n° 2017-30 du CA du 26 septembre 2017 a autorisé la mobilisation des crédits CPER pour l'extension immobilière du CUFR.

Le projet d'extension du CUFR devrait permettre d'ouvrir de nouvelles formations. Ce projet a vocation à compléter le bâtiment central existant par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant : des locaux d'enseignement, des locaux structurés pour la recherche, des locaux pour l'administration, des espaces communs dédiés à la vie étudiante (bibliothèque, cafétéria, infirmerie) et des locaux adaptés pour les associations étudiantes.

L'opération sera pilotée en lien avec la DEAL et le service des constructions du Vice-Rectorat, et sera financée sur des crédits du Contrat de Plan Etat-Région.

Pour rappel, le CPER (2015-2020) prévoit une enveloppe de 5 200 000 euros pour le développement des infrastructures immobilières du CUFR de Mayotte (objectif stratégique 4 « *Répondre aux besoins d'un campus attractif et fonctionnel pour les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche* », thématique 1 « *Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations* »).

La mobilisation des crédits CPER est conditionnée à la réalisation du Schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement du CUFR. Ce document permettra de dimensionner et d'inscrire dans le temps les opérations immobilières nécessaires au développement du CUFR, à commencer par l'extension prévue au CPER.

La DEAL de Mayotte a été chargée, en sa qualité de conducteur d'opérations pour le compte du Vice-Rectorat, de rédiger les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises pour le futur marché de maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration du schéma directeur immobilier du Centre

Universitaire. Le CUFR a été associé à ce travail de rédaction afin de s'assurer que les prescriptions administratives et techniques répondaient bien à notre besoin.

Après avis du Responsable Ministériel des Achats, l'avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 10 février 2018 pour une date limite de dépôt des offres fixée au 30 mars 2018. Deux candidatures ont été reçues. Le marché pour l'élaboration du schéma directeur a été notifié au bureau d'études SETEC en juillet 2018.

La première phase de la mission, qui consiste à réaliser le diagnostic urbain, paysager et environnemental, l'analyse foncière et la définition des besoins du CUFR, a débuté en septembre 2018.

Elle a continué au mois de novembre 2018 avec l'organisation d'ateliers de co-construction sur les thèmes suivants :

- Mobilité
- Vie étudiante, logement, restauration, sport et culture
- Aménagement, urbanisme, foncier et paysage
- Economie et recherche

L'objectif était d'obtenir les avis de tous les acteurs qui peuvent contribuer au développement du CUFR.

Les premières restitutions du projet d'extension du CUFR à moyen terme ont été présentées après ces ateliers.

La réunion du 22 janvier 2019 avait pour objet la validation de la liste des membres du Comité technique (directeur et chefs de service du CUFR, service des constructions du Vice-Rectorat, DEAL, Mairie de Dombéni, CADEMA, Conseil départemental, EPFAM, CCI) et du comité de pilotage (directeur CUFR, présidente du CA du CUFR, Vice-Rectorat, DEAL, SGAR de la Préfecture, Maire de Dombéni, CADEMA, Président du Conseil départemental, directeur de l'EPFAM, directeur général de la CCI) ainsi que la validation des livrables de la phase 1, à savoir :

1° le diagnostic urbain, paysager et environnemental,

2° le préprogramme du schéma directeur.

La phase 2 peut donc être engagée.

La réunion de travail du lundi 18 février 2019 au CUFR portait sur l'étude des différents scénarios d'extension du CUFR (présentation intermédiaire) en présence des membres du COTECH. Suite à cette réunion et aux échanges avec les architectes conseils, le groupement SETEC confirme que l'extension tient sur le site actuel avec tout ou partie des parkings. Cette extension, par son importance, est une chance pour le CUFR de se rapprocher de la route et ainsi d'acquiescer de la visibilité.

Les prochaines étapes étaient les suivantes :

- Jeudi 14 mars à la MJC de Dombéni : ateliers de co-construction sur les scénarios de développement à moyen et long terme du CUFR. Ces ateliers portaient sur les scénarios proposés par le groupement SETEC Organisation, Insidens, In'terra, Sébastien Clément paysagiste.
- Vendredi 15 mars au CUFR : réunion du COTECH sur les scénarios.

- Mardi 9 avril au CUFR : réunion du COPIL pour validation de la phase 2, reportée au 10 avril à la demande du Vice-Rectorat pour que le Conseil départemental soit présent.
- Mardi 9 avril : décision du Vice-Rectorat d'annuler le COPIL.
- Mardi 30 avril : le programmiste SETEC adresse au Vice-Rectorat avec copie au CUFR un 4^{ème} scénario limité à 6 M€, pour lequel le CUFR n'a pas été consulté et qui ne correspond pas aux besoins identifiés et à la vision globale du développement du CUFR aux horizons 2025 et 2030 avec une projection d'effectifs respectivement de 2700 et de 3700 étudiants.
- Mercredi 22 mai : le CUFR a sollicité le programmiste SETEC par visio-conférence pour une présentation du 4^{ème} scénario. Ce scénario permettrait de réaliser :
 - Soit 1500m² de locaux pédagogiques, notamment une bibliothèque de + de 600 m² (contre 150 m² actuellement) et des salles de cours.
 - Soit des logements étudiants
 - Soit un équipement sportif (gymnase)
- Vendredi 7 mai : échange téléphonique avec Monsieur Blaise TRICON, chef du service des constructions du Vice-Rectorat pour mieux comprendre les raisons de ce 4^{ème} scénario. Ce 4^{ème} scénario est présenté comme s'inscrivant dans le projet global du CUFR et justifié par la nécessité de consommer avant 2022 les 6 M€ inscrits au CPER
- Jeudi 27 juin : réunion à venir au Vice-Rectorat entre les équipes du CUFR et le Secrétaire général pour clarifier la situation :
 - **Soit le 4^{ème} scénario s'inscrit dans le projet global et constitue le premier des trois horizons : 2022 – 2025 – 2030**
 - Soit les 6 M€ sont utilisés pour réaliser un petit programme de travaux à court terme, en dehors du site actuel, visant à rattraper le retard existant sans augmenter la capacité théorique d'accueil, sans créer de nouvelles filières de formations et constituerait ainsi une opération déconnectée du schéma directeur immobilier car sans lien avec les deux horizons (2025 et 2030) retenus par le programmiste pour élaborer le schéma directeur commandé par le Ministère.

Dans tous les cas, un retard d'environ 4 mois est désormais accusé dans l'élaboration du schéma directeur immobilier. Le prochain COPIL intervenant nécessairement à la rentrée prochaine.

Pour rappel, la durée prévisionnelle de l'élaboration du schéma directeur était d'environ un an et deux mois.

Le schéma directeur, auquel le Conseil départemental est associé dans sa réalisation, ne peut envisager un développement au sein du site actuel sans que soit pérennisé l'installation du CUFR dans les locaux appartenant au département, c'est-à-dire sans une cession à l'Etat du bâtiment historique de l'IFM construit en 1997.

Pour ce projet inscrit au CPER, les besoins s'élèvent, pour 2018, selon les estimations du Vice-Rectorat, à 200 000 euros d'autorisations d'engagements, qui nous serviront à financer le schéma directeur et 50 000 euros pour mener les études préalables (levé topographique, sondages géotechniques, etc.).

L'enveloppe initiale de 5,2 millions d'euros sera sans aucun doute insuffisante pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment actuel mais elle permettra de lancer le concours d'architectes et peut-être une partie des travaux.

Le CUFR espère une revalorisation de la future enveloppe qui sera inscrite dans le contrat de convergence signé en juillet 2019. Les besoins en infrastructures du CUFR s'élèvent à environ 10.000 m² supplémentaires, que le programmiste estime à grosses mailles à environ 30 M€ toutes dépenses confondues.

Monsieur le Préfet tient à préciser à cet égard que les fonds débloqués dans le cadre du contrat de convergence et de transformation du département de Mayotte s'inscrivent dans un processus et ne sont pas en soi une finalité.

Il faut voir le déblocage de ces fonds comme une étape qui sera poursuivie par la suite.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

POINTS SOUMIS AU VOTE

4. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE) DU CUFR DE MAYOTTE

Monsieur Fortuné DEMBI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Fortuné DEMBI tient à souligner que le règlement intérieur de la CPE a été au préalable validé par le Comité Technique du CUFR et que la loi relative à la transformation de la fonction publique risque en tout état de cause de procéder à la modification des commissions paritaires.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet le règlement intérieur de la commission paritaire d'établissement (CPE) au vote des membres.

Approbation du règlement intérieur de la commission paritaire d'établissement (CPE) : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-09).

5. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE DU CUFR DE MAYOTTE

Monsieur Fortuné DEMBI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet le règlement intérieur du Comité Technique (CT) du CUFR de Mayotte au vote des membres.

Approbation du règlement intérieur du Comité Technique (CT) du CUFR de Mayotte: Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-10).

6. CONSTITUTION D'UNE CELLULE DE PRÉVENTION RPS

Monsieur Fortuné DEMBI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Fortuné DEMBI tient à souligner que la mise en place de cette cellule est nécessaire afin qu'elle puisse être sollicitée par une personne en difficulté ou par le biais d'un « lanceur d'alerte ».

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la constitution d'une cellule de prévention RPS au sein du CUFR de Mayotte au vote des membres.

Approbation de la constitution d'une cellule de prévention RPS au sein du CUFR de Mayotte : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-11).

7. DEMANDE D'AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE

Monsieur Ludovic CHEVALIER présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

L'approbation par le CA de cette demande est une obligation préalable afin de poursuivre la demande d'agrément.

4 fiches de postes sont actuellement rédigées concernant des offres de services civiques notamment celle relative à la mise en place d'un ambassadeur-étudiant du CUFR en application de la loi « Orientation et Réussite des Etudiants » (ORE).

Monsieur Jean Louis ROSE tient à souligner que la fiche de poste relative au service civique pour le pôle culture présentée aux membres du présent Conseil n'est pas la dernière version transmise aux affaires juridiques du CUFR. Le secrétaire de séance prend bonne note de cet élément.

En l'absence d'autres observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la demande d'agrément Service Civique au vote des membres.

Approbation de la demande d'agrément de Service Civique : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-12).

POINTS D'INFORMATION

8. NOTE D'INFORMATION SUR LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Le CUFR n'a jamais interdit les déplacements effectués par les enseignants et les enseignants-chercheurs hors territoire. Le CUFR via sa commission scientifique a même encouragé les missions de recherche des enseignants-chercheurs en les prenant en charge financièrement sous certaines conditions.

La majorité des enseignants et enseignants-chercheurs a un comportement transparent qui n'est aucunement source de difficulté pour l'établissement. Mais, cette année universitaire 2018-2019, force est de constater que les absences de certains enseignants et enseignants-chercheurs se caractérisent par des durées manifestement longues non autorisées et non justifiées.

La direction du CUFR a toujours fait preuve de souplesse compte tenu de l'éloignement géographique de l'Hexagone mais ne peut pas laisser perdurer les abus qui mettent en cause le bon fonctionnement de l'établissement et entravent le bon accomplissement des missions du service public de l'enseignement supérieur lorsque les services ne sont pas faits, sont faits de manière incomplète ou lorsqu'ils sont faits au préjudice des étudiants.

Le Rapport n° 2019-004 pour l'accompagnement du développement du CUFR de Mayotte rédigé par l'IGAENR, Françoise BOUTET-WAÏSS, en janvier 2019, affirme ainsi que :

*« L'organisation des enseignements (groupes de TD et cours magistraux), est soumise à de fortes contraintes ou à des pratiques contestables qui dégradent les conditions d'études : (...) le regroupement des cours par des enseignants-chercheurs affectés au CUFR, ce qui leur permet de quitter Mayotte le plus longtemps possible soit pour mener leur activité de recherche en métropole, soit pour des raisons personnelles. Cette organisation contestable concerne certaines disciplines. Elle se traduit par **des emplois du temps déséquilibrés et surchargés**, à tous les niveaux, et particulièrement préjudiciables aux conditions de réussite en L1. L'examen des emplois du temps du semestre 1 des années 2017 et 2018 en L1 montre des semaines globalement chargées, avec plusieurs pics de 36 à 50 heures. La concentration des cours d'une même matière sur une semaine est également contre-productive sur le plan pédagogique » (p. 6).*

Pour faire cesser ces mauvaises pratiques, l'Administration du CUFR a pris plusieurs notes de service :

- Note de service RH du 03.10.2018 envoyée par mail aux personnels, précédée d'une discussion en comité de direction (en présence des responsables de départements de formation) en date du 29.05.2018
- Note de service DAF sur les déplacements professionnels des personnels du 31.01.2019
- et surtout la Note de service de la direction sur les missions recherche des enseignants-chercheurs du CUFR du 13.02.2019 suivie d'une réunion d'information le 05.04.2019

Bien que conformes à la loi et à la réglementation, justifiées par des raisons pédagogiques et de responsabilités, pratiquées par les universités de La Réunion et de la Nouvelle-Calédonie, les demandes d'autorisation d'absence récemment mises en place par le CUFR font l'objet de très vives critiques de la part de quelques enseignants et enseignants-chercheurs.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

FINANCES

POINT SOUMIS AU VOTE

9. REEVALUATION DE L'INDEMNITÉ DU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Dans la délibération n° 2018-07 relative à l'indemnité statutaire du directeur de la formation continue, le Conseil d'administration du CUFR avait approuvé la proposition d'une indemnité correspondant à 200 heures équivalents TD, calculée sur la base de 5 heures par semaine.

Le rapport de l'IGAENR pour l'accompagnement du développement du CUFR de Mayotte, rédigé par Madame BOUTET-WAÏSS au mois de janvier 2019 et présenté aux membres du Conseil d'administration le 7 mars 2019 recommande de réexaminer l'indemnité du directeur de la formation continue. D'après son auteur, la volumétrie horaire paraît surévaluée au regard de l'activité actuelle de la formation continue (seulement deux DU) et de la montée en charge progressive de la mission de formation continue.

Monsieur Aurélien SIRI soumet donc au vote des membres du Conseil d'administration la proposition suivante : à partir de l'année universitaire 2019-2020, l'indemnité du Directeur du service de formation continue correspond à 80 HEQTD au taux de 41,41 € calculé sur la base de 2 heures par semaine (l'année universitaire comportant 40 semaines), soit 3 312,80 euros.

En l'absence d'autres observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la proposition de réévaluation de l'indemnité du directeur du service de la formation continue au vote des membres.

Approbation de la réévaluation de l'indemnité du directeur du service de la formation continue: Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-13).

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

POINT SOUMIS AU VOTE

10. CALENDRIER UNIVERSITAIRE GÉNÉRAL 2019-2020

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Le calendrier universitaire a été au préalable approuvé par vote électronique par le Comité technique d'établissement.

Monsieur Aurélien SIRI tient à souligner qu'il n'y a aucun changement significatif par rapport au calendrier universitaire 2018-2019.

En l'absence d'autres observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet pour validation le calendrier universitaire général 2019-2020 du CUFR de Mayotte au vote des membres.

Approbation du calendrier universitaire général 2019-2020 du CUFR de Mayotte : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2019-14).

11. CALENDRIER UNIVERSITAIRE DU MASTER ET DU MEEF 2019-2020

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Le calendrier universitaire général se révèle **partiellement inadapté à la 1^{ère} et à la 2^{ème} année de la formation MEEF (DU et Master)**, pour plusieurs raisons :

1° les étudiants de la formation MEEF (DU et Master) sont des **salariés de l'Education nationale**, et donc, ne sont censés être en congés qu'au début du mois de juillet

2° compte tenu des volumes horaires du DU/Master, les cours doivent s'étaler jusqu'en juillet

3° les stages sont programmés jusqu'à la première semaine de juillet

4° les évaluations sont principalement sous forme de contrôle continue, ce qui a pour conséquence que les évaluations sommatives de fin de sessions s'étaleront sur une courte durée

Par rapport au calendrier universitaire général, **les changements portent :**

- **D'une part, sur la prise en compte de l'alternance 1 semaine sur 2 pour les étudiants en DU/Master 2,**
- **D'autre part, sur le second semestre et consistent à réduire et à reculer les sessions 1 et 2 du semestre 2.**

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet le calendrier universitaire des masters MEEF et DU MEEF 2019-2020 au vote des membres.

Approbation du calendrier universitaire du Master et DU MEEF 2019-2020 : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-15)

12. CALENDRIER DES LICENCES PROFESSIONNELLES 2019-2020

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Le calendrier universitaire général 2019-2020 se révèle **partiellement inadapté aux licences professionnelles**, notamment en raison des périodes de stage des étudiants.

Le calendrier proposé ne comporte **aucun changement significatif** par rapport au calendrier universitaire 2018-2019. Il s'applique indifféremment aux deux licences professionnelles.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet le calendrier universitaire des licences professionnelles 2019-2020 au vote des membres.

Approbation du calendrier universitaire des licences professionnelles 2019-2020 : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-16)

13. CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CUFR DE MAYOTTE

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Malgré la livraison fin 2018 de cinq salles de classe supplémentaires, de type modulaire, **le CUFR ne pourra pas offrir davantage que, au total, 112 places supplémentaires en première année dès la rentrée 2019 par rapport à la rentrée 2018** et sera contraint de refuser l'inscription d'un très grand nombre de bacheliers.

En application du IV de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, la détermination des capacités d'accueil de chaque formation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du

CUFR. Ainsi, pour la rentrée universitaire 2019, il vous est demandé, **pour des raisons de sécurité liée à l'accueil du public dans l'établissement**, de limiter les effectifs de première année à :

- 160 places pour la filière AES
- 160 places pour la filière Droit
- 110 places pour la filière Géographie
- 110 places pour la filière Lettres modernes
- 60 places pour la filière Sciences de la vie
- 40 places pour la filière Mathématiques générales
- 80 places pour le DU de préparation aux études supérieures
- 200 places pour la 1^{ère} année du Master MEEF 1er degré

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la proposition des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2019-2020 au vote des membres.

Approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2019-2020 du CUFR de Mayotte : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-17)

14. MAQUETTES D'ENSEIGNEMENTS ET REGLEMENTS D'EXAMENS 2019-2020

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Afin d'anticiper sur la prochaine année universitaire, le CUFR de Mayotte procède à la **publication des maquettes d'enseignement et des règlements d'examens** y afférent, après adoption par le Conseil d'administration.

Les maquettes d'enseignement et les règlements d'examens sont, dans des conditions fixées par convention, celles et ceux des universités partenaires du CUFR comprenant parfois les adaptations nécessaires.

Les maquettes soumises sont celles de :

- 1° des 6 licences générales (AES, Droit, géographie, Lettres modernes, Mathématiques générales et Sciences de la vie)
- 2° des 2 licences professionnelles (MGO et DPT)
- 3° de la licence pluridisciplinaire
- 4° du Master et DU MEEF

Les règlements soumis sont ceux de :

- 1° de 2 licences générales (Droit et AES)
- 2° des 2 licences professionnelles (MGO et DPT)
- 3° du Master et DU MEEF

- Les maquettes d'enseignement fixent notamment :

- les unités d'enseignement
- le type de cours
- le nombre de crédits européens attribués
- le coefficient affecté à chaque matière
- le type d'évaluation

- Les règlements d'examen déterminent :

- l'organisation des enseignements
- les règles de validation des unités d'enseignement, des semestres et de l'année
- les règles de progression vers l'année supérieure
- les conditions d'obtention du diplôme

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet les maquettes d'enseignement et règlements d'examens 2019-2020 du CUFR de Mayotte au vote des membres.

Approbation des maquettes d'enseignement et règlements d'examens 2019-2020 du CUFR de Mayotte : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-18-1 à 2019-18-21)

15. MAQUETTE D'ENSEIGNEMENT, REGLEMENT D'EXAMEN DU DIPÔME UNIVERSITAIRE "SOCIETE, LANGUES ET CULTURES DE MAYOTTE" ET TARIFS DE LA FORMATION

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Créée en 2016, le DU « Société, langues et cultures de Mayotte » est une formation continue diplômante de **155 heures** qui a pour objectifs de développer et d'enrichir la culture générale relative à la société mahoraise dans l'archipel des Comores et dans sa relation avec la France et de sanctionner l'acquisition d'une culture générale solide sensibilisant à la préservation du patrimoine immatériel de Mayotte.

Conformément à l'**annexe financière**, il est proposé de fixer les droits d'inscription, pour l'année universitaire 2019-2020, à :

- **450 euros** pour l'ensemble de la formation,
- **225 euros** pour un module d'enseignement.

Les montants des droits d'inscription sont identiques à ceux de l'année universitaire 2018-2019.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer par un vote sur les tarifs proposés.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la constitution d'une cellule de prévention RPS au sein du CUFR de Mayotte au vote des membres.

Approbation de la mise à jour des droits d'inscription des auditeurs libres : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-19)

16. MAQUETTE D'ENSEIGNEMENT, REGLEMENT D'EXAMEN DU DIPLOME UNIVERSITAIRE "ANIMATEUR EN SANTE COMMUNAUTAIRE" ET TARIFS DE LA FORMATION

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

La création en 2018 d'un Diplôme Universitaire d'animateur en santé communautaire est, à notre connaissance, le premier DU de ce type sur le territoire français.

Ce DU a pu voir le jour grâce à la volonté affirmée de l'ARS océan Indien, de l'Institut Renaudot et du Centre Universitaire de Mayotte avec le soutien de l'Agence Française de Développement.

La première promotion est composée de 16 étudiants, 15 tuteurs et 13 intervenants (ARS, Croix-Rouge, CEMEA, Médecins du Monde...). Les étudiants soutiendront leur mémoire professionnel les 8 et 9 juillet prochain.

Destiné à s'inscrire dans le temps, le DU Animateur en santé communautaire sera renouvelé pour l'année universitaire 2019-2020. 29 dossiers de candidatures ont été reçus, parmi lesquels 2/3 de femmes.

Cette formation passera de 120 à 140 heures, réparties entre 80 heures d'enseignement au CUFR et 60 heures de stage étalées d'octobre à juin 2020.

Conformément à l'**avenant à la convention tripartite de partenariat**, qui sera signé prochainement, il est proposé de fixer les droits d'inscription, pour l'année universitaire 2019-2020, à **120 euros** par étudiant, comme cette année.

Intégralement financée par l'ARS, cette formation est gratuite pour les étudiants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer par un vote sur le tarif proposé.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet les maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "ANIMATEUR EN SANTE COMMUNAUTAIRE" et tarifs de la formation au vote des membres.

Approbation de la maquette d'enseignement, règlement d'examen du diplôme universitaire « Animateur en santé communautaire » et tarif de la formation : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-20)

17. MAQUETTE D'ENSEIGNEMENT, REGLEMENT D'EXAMEN DU DIPLOME UNIVERSITAIRE "PREPARATION AUX ETUDES SUPERIEURES"

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

A la rentrée de septembre 2019, un nouveau DU de préparation aux études supérieures (PES) ouvrira au CUFR de Mayotte, sur le modèle de celui qui a été créé en 2018 à l'Université Paris-Descartes, en l'occurrence « PaRéO » (Passeport pour Réussir et s'Orienter).

Il s'agit d'une formation d'un an, accessible à 80 bacheliers admis via *Parcoursup*, s'inscrivant parfaitement dans les objectifs poursuivis par la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur issue de la loi dite « ORE », à savoir contribuer à la réussite des étudiants par la qualité pédagogique de la formation dispensée.

Cette formation s'adresse à des bacheliers souhaitant se préparer à un cursus universitaire au sein de l'établissement. L'obtention du DU PES assure, l'année suivante, à l'étudiant une place au sein du CUFR

dans la filière choisie. Cette formation est aussi l'occasion, pour l'étudiant, de réfléchir à son orientation. En effet, les étudiants sont accompagnés dans le choix de leur cursus professionnel.

Les étudiants admis au DU PES acquittent les mêmes droits d'inscription que les étudiants inscrits en licence. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Le CUFR ayant demandé et obtenu une habilitation du MESRI.

Cette formation de 366 heures se déroule sur deux semestres. Elle est composée d'un tronc commun et d'« enseignements spécifiques ».

La maquette des enseignements, le règlement d'examen ainsi que l'annexe financière sont soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "Préparation aux études supérieures" au vote des membres.

Approbation de la maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "Préparation aux études supérieures" : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-21)

18. MAQUETTE, REGLEMENT D'EXAMEN ET ANNEXE FINANCIERE DU DIPLOME UNIVERSITAIRE "VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET RELIGIONS"

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

En 2015, j'ai créé le diplôme « Valeurs de la République et Religions » au Centre Universitaire de Mayotte.

Il s'agit d'une formation universitaire, ouverte à tout public, proposant une approche pluridisciplinaire, scientifique et non confessante du fait religieux et de la laïcité.

Le DU « Valeurs de la République et Religions » du Centre Universitaire de Mayotte fait partie de la liste des 20 formations civiles et civiques en France, agréées par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 31 juillet 2017.

- D'un volume total de 145 heures, ce diplôme d'université poursuit un triple objectif :

1° transmettre un socle de connaissances dans trois grands domaines

- Institutions de la République et laïcité
- Grands principes du droit des cultes
- Sciences humaines et sociales des religions

2° développer des compétences en vue de faciliter la gestion des personnels et des institutions culturelles ;

3° promouvoir la connaissance du fait religieux et des religions implantées sur le territoire français.

Après 3 promotions, le DU « Valeurs de la République et Religions » n'a pas ouvert en 2018-2019, faute de candidats en nombre suffisant et à défaut d'enseignant volontaire pour en assurer la direction.

Le référent laïcité et prévention de la radicalisation de l'établissement ayant accepté de diriger cette formation, il a été décidé de la « ré-activer » pour la rentrée 2019.

Le Centre Universitaire a déposé un dossier auprès de la Direction des libertés publiques et affaires juridiques du Ministère de l'Intérieur pour bénéficier d'un soutien financier de 15 000 euros équivalent à 71% du coût total estimé de la formation (à savoir 21 000 euros). Cette aide financière aura notamment pour objet de faciliter l'inscription des candidats, en faisant tendre, autant que possible, les frais d'inscription vers un coût résiduel de 300 euros, conformément à l'annexe financière.

La Préfecture a proposé d'apporter son soutien notamment dans la communication autour de cette formation auprès des administrations de Mayotte, ce qui devrait permettre – je l'espère – d'obtenir un effectif attendu d'au moins 20 étudiants.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "Valeur de la République et Religions" au vote des membres.

Approbation de la maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "Valeur de la République et Religions" : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-22)

19. MAQUETTE, REGLEMENT D'EXAMEN ET ANNEXE FINANCIERE DU DIU "ENSEIGNER L'INFORMATIQUE AU LYCEE"

Monsieur Aurélien SIRI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

A la rentrée 2019 sera créée la discipline informatique au lycée. Les enseignants des disciplines scientifiques ont besoin d'acquérir rapidement une formation universitaire en informatique pour leur permettre d'enseigner la spécialité « Numériques et sciences informatiques » en classe de première et terminale.

Cette formation répond à une commande nationale du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour constituer un vivier de professeurs d'informatique pour les lycées, en attendant le renfort des futurs certifiés et agrégés d'informatique.

Cette formation approfondie en informatique donnera lieu à la délivrance d'un diplôme inter-universitaire (DIU), qui atteste du même niveau de compétences quelle que soit l'université où cette formation aura été validée.

L'organisation de la formation (2 ans, 175 heures de formation au total dont 50 à distance, à destination des professeurs de lycée en poste dans l'académie, modalités de contrôle des connaissances...) ainsi que son budget prévisionnel (40 000 euros par groupe de 24 participants) font l'objet d'un cadrage national.

Une convention de partenariat spécifique a été conclue entre le CUFR et le Vice-Rectorat, conformément au modèle-type transmis par le Ministère.

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente de séance soumet la maquette d'enseignement et le règlement d'examen du DIU "Enseigner l'Informatique au Lycée" au vote des membres.

Approbation de la maquette d'enseignement, règlement d'examen du DIU "Enseigner l'Informatique au Lycée » : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-23)

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITAIRE ET CULTURELLE « HIPPOCAMPUS ».

Monsieur Jean Louis ROSE présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Hippocampus est une association à vocation culturelle créée en 2010 et composée d'étudiants et d'usagers du CUFR tous bénévoles.

Depuis 2014, l'association a été adossée au Pôle Culture, jetant les bases d'un véritable centre culturel ouvert au public extérieur. C'est un outil au service de la promotion des artistes locaux ou internationaux qui se produisent dans le cadre d'une programmation annuelle : musique, théâtre, conférences, ateliers et manifestations culturelles variées qui offrent aux usagers, mais aussi à la population de l'île, l'opportunité de fréquenter assidûment les Arts.

Lors du dernier rendez-vous qui a eu lieu samedi 22 Juin sur l'esplanade du CUFR, l'association a accueilli 300 personnes venues assister à un spectacle chorégraphique professionnel précédé de la restitution de l'atelier chant du CUFR dirigé depuis 2 ans par l'artiste mahorais DIHO.

Au total et sur 2018, 6 événements culturels sont prévus constituant une véritable programmation rendue possible notamment par l'engagement de jeunes étudiants impliqués dans la vie de l'association.

Les actions conduites par Hippocampus se font en partenariat avec le Pôle Culture du CUFR mais aussi avec le soutien de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte et des associations de son réseau (Hip-Hop Evolution, Ciné-Musafiri, CEMEA, Festival Milatsika, Festival de Jazz, etc.). Elle permet donc aux étudiants et usagers de s'impliquer concrètement dans les actions culturelles fortes.

Les objectifs principaux poursuivis par l'Association Hippocampus sont :

- ▶ Favoriser l'accès à la culture pour tous dans une optique d'éducation populaire
- ▶ Faire connaître le CUFR et promouvoir son image auprès de la population de Mayotte en contribuant à son rayonnement culturel
- ▶ Développer des partenariats associatifs et institutionnels, en particulier avec les collectivités territoriales
- ▶ Diffuser les artistes de Mayotte et de la région et soutenir leurs créations
- ▶ Prendre en compte la culture locale et régionale tout en favorisant l'accès aux œuvres de différents horizons.

Le renouvellement de la subvention de 5.000 Euros, objet du vote est soumis ce jour au conseil d'administration, est clairement prévu par la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le CUFR et la Direction des Affaires Culturelles dans l'esprit de la convention cadre « *Université, lieu de culture* » signée en juillet 2015 par M. Le Préfet MORSY et le Directeur du Centre.

Un vote favorable du CA permettra de poursuivre l'expérience engagée visant à amener les arts du spectacle vivant sur le site du CUFR, de contribuer au rayonnement et à une meilleure connaissance du Centre par la population.

En l'absence d'observations des membres du CA, la présidente de séance soumet l'attribution d'une subvention au profit de l'association universitaire et culturelle « Hippocampus » au vote des membres.

Approbation l'attribution d'une subvention au profit de l'association universitaire et culturelle « Hippocampus »: Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-24)

21. ACCORD D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DES ÉTUDIANTS LORS DES SÉJOURS CULTURELS ORGANISÉS PAR LE POLE CULTURE

Monsieur Jean Louis ROSE présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Depuis sa création en 2014, le Pôle Culture du CUFR a mis en place des séjours culturels au bénéfice de ses étudiants.

En effet, fort de leurs formations universitaires et des actions culturelles complémentaires disponibles au Centre Universitaire (ateliers de danse, de théâtre, de cinéma, conférences, spectacles), il convient de permettre aux étudiants les plus impliqués de découvrir sur place les œuvres et spectacles canoniques de la culture française. C'est pourquoi chaque année, une vingtaine d'étudiants vivent une expérience culturelle à Paris, à La Réunion ou encore aux Antilles.

Ces séjours, forcément coûteux, sont rendus possibles par le triple financement du CUFR, de la DAC et de la DJSCS assorti d'un recours au mécénat, en particulier via l'entreprise IBS qui soutient le CUFR depuis 6 ans.

Afin de responsabiliser les étudiants, **Monsieur Jean Louis ROSE** avait proposé l'an dernier au CA de voter la possibilité de recourir également à une participation financière - même minime - des étudiants eux-mêmes. Les divers échanges avec les membres du Conseil ont abouti un accord de principe, accord qui devait toutefois être assorti d'une réflexion sur les conditions éventuelles d'une exonération de cette participation pour les étudiants les plus nécessiteux.

Il convient ainsi de proposer à la commission de séant un vote définitif d'une part sur le principe d'une participation financière des étudiants pour la réalisation des séjours culturels pilotés par le CUFR.

D'autre part de fixer ce montant à 10% du budget global d'une action (pour mémoire, le prochain séjour à Paris représente un coût de 2 240 Euros / pers, ce qui conduirait dans ce cas précis à une participation de 224 Euros).

Enfin, pour répondre aux éventuelles demandes d'exonération et avec l'aide du service juridique du CUFR, il sera soumis à l'appréciation du prochain CA un formulaire qui permettra de statuer en commission sur chaque cas identifié.

En l'absence d'observations des membres du CA, la présidente de séance soumet la mise en place d'une participation financière des étudiants lors des séjours culturels organisés par le pôle culture au vote des membres.

Approbation de la mise en place d'une participation financière des étudiants lors des séjours culturels organisés par le pôle culture: Adoption à l'unanimité (Délibération n°2019-25)

RECHERCHE

POINT D'INFORMATION

22. RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 02 MAI 2019

Le procès-verbal retrace les échanges entre les membres de la Commission scientifique qui s'est réunie le 2 mai 2019.

2 points étaient à l'ordre du jour :

1. L'état d'avancement de la rédaction du rapport d'auto-évaluation de l'établissement à remettre début septembre au HCERES, en ce qui concerne les domaines et sous-domaines liés à la recherche
2. Un état des lieux des projets en cours et en émergence, parmi lesquels l'organisation en novembre 2019 par le CUFR d'un colloque sur l'économie informelle

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

23. ACCORD CADRE UOM / CUFR

Jusqu'à présent, **quatre** conventions de partenariats ont été signées dans un contexte d'enseignement et/ou de recherche avec des universités étrangères de la zone océan Indien :

- **Université d'ANTANANARIVO** (Madagascar, 2016) – Recherche en littérature
- **Université d'ANTSIRANANA** (Diégo Suarez, Madagascar, 2016) – Collaboration pédagogique en droit, économie et littérature
- **Institut Supérieur de Sciences, Environnement et Développement Durable (ISSEDD)** et **l'Université de TAMATAVE** (Madagascar, 2016) – Coopération scientifique en biologie marine, littérature francophone de l'OI, géographie
- **Université de LURIO** (Pemba, Mozambique, 2017) – Recherche en biologie marine

L'accord-cadre entre l'Université de Maurice et le CUFR de Mayotte, est un accord de coopération universitaire conclu pour une durée de cinq ans dans les domaines suivants :

- activités de recherche communes
- échange d'enseignants universitaires
- échange d'étudiants sur une base de réciprocité

En l'absence d'observations des membres du CA, la Présidente propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été portée à la connaissance des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente souhaite remercier l'ensemble du personnel du CUFR pour la rigueur dont ils font preuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

La Secrétaire de séance, M. Ludovic CHEVALIER	Le Directeur du CUFR, M. Aurélien SIRI	La Présidente du Conseil d'Administration du CUFR, Mme Anrafati COMBO

Membres du Conseil d'Administration

Membre D'honneur		Préfet de Mayotte Chancelier des universités	M. SORAIN Dominique	Présent
Membres de droit	1	Président du Conseil Départemental	M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine	Absent
	2	Maire de Dembèni	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	Représenté par M. Illizé TSIMINO (Avis consultatif)
	3	Président université partenaire	M. ROIG Benoit	Excusé
	4	Président université partenaire	M. AUGE Philippe	Représenté par M. Aurélien SIRI
Personnalité extérieure	5	Représentante des activités économiques	M. CHARAFOUDINE Zainal	Absent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	Présente
	7	Représentant des organismes de salariés	M. DAHALANI Abdou	Absent
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	Absent
	9	Représentant des activités économiques	Mme MOUSSA Echati Bibi	Présent
	10	Représentant des organisations d'employeurs	M. GALARME Thierry	Excusé
Membres Elus	11	Collège A (professeurs universités)	M. EGEA Vincent	Excusé
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	Excusé
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	Présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	Présent
	15	Collège C (autres enseignements)	Mme FONTAINE Evelyne	Présente
	16	Collège C (autres enseignements)	M. ROSE Jean-Louis	Présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHY Ridjal	Présent
	18	Collège BIATSS	M. MAOULIDA Mounib	Présent
	19	Collège usagers	M. Nadjim MCHANGAMA	Présent
	20	Collège usagers	M. Anil ABDOULKARIM	Présent

Invités	2	Directeur des Ressources Humaines	M. DEMBI Fortuné	Présent
	3	Chargé de Mission Vie Universitaire	M. DOGGA Fouad	Présent
	4	Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte	M.LELEU Jean Marc	Absent
	5	Responsable de la division de l'enseignement supérieur – Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier	Mme VINVENT Béatrice	Absente

ANNEXE 1

Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du 26 juin 2019

VIE INSTITUTIONNELLE

- **Point soumis au vote**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mars 2019.

- **Point d'information**

2. Liste des contrats, conventions et marchés emportant un engagement financier pour le CUFR.

IMMOBILIER

- **Point soumis au vote**

Néant.

- **Point d'information**

3. Schéma directeur immobilier d'aménagement et de développement.

RESSOURCES HUMAINES

- **Points soumis au vote**

4. Règlement Intérieur de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) du CUFR de Mayotte.
5. Règlement Intérieur du Comité Technique (CT) du CUFR de Mayotte
6. Constitution d'une cellule de prévention RPS.
7. Fiches de poste demande d'agrément service civique.

- **Point d'information**

8. Note d'information sur les autorisations d'absence.

FINANCES

- **Points soumis au vote**

9. Indemnité du directeur du service de la formation continue.

- **Point d'information**

Néant

FORMATION/DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

- **Point soumis au vote**

10. Calendrier Universitaire Général 2019-2020.

11. Calendrier Universitaire des Master MEEF et DU MEEF 2019-2020.

12. Calendrier des licences professionnelles 2019-2020.

13. Capacité d'accueil du CUFR de Mayotte.

14. Maquettes d'enseignement et règlements d'examens 2019-2020.

15. Maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "Société, langues et cultures de Mayotte" et tarifs de la formation.

16. Maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "Animateur en santé communautaire" et tarifs de la formation.

17. Maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU "Préparation aux études supérieures".

18. Maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU « Valeurs de la République et religions ».

19. Maquette, règlement d'examen et annexe financière du DIU "Enseigner l'informatique au Lycée"

20. Attribution d'une subvention au profit de l'association universitaire et culturelle Hippocampus.

21. Participation financière des étudiants lors des séjours culturels organisés par le Pôle Culture.

- **Point d'information**

Néant.

RECHERCHE

- **Points soumis au vote**

Néant.

- ***Points d'information***

22. Relevé de conclusions de la Commission Scientifique du 2 Mai 2019.

23. Accord Cadre UOM / CUFR